## NATIONS UNIES



CINQUIÈME COMMISSION

14e séance
tenue le
lundi 25 octobre 1999
à 10 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SÉANCE

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

#### SOMMAIRE

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne

POINT 151 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (<u>suite</u>)

a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (<u>suite</u>)
OUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE A/C.5/54/SR.14 12 mars 2000 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

# En l'absence de Mme Wensley (Australie), M. Darwish (Égypte), Vice-Président, prend la présidence.

## La séance est ouverte à 10 h 05.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (<u>suite</u>) (A/54/5/Add.5, A/54/7, A/54/140 et Add.1, A/54/159 et Corr.1, A/54/165 et A/54/441; A/C.5/54/3)

- 1. M. PREMPEH (Président du Comité des commissaires aux comptes) présente le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/54/5/Add.5), son rapport sur la suite donnée à ses recommandations (A/54/159 et Corr.1) et ses observations concernant le rapport du Secrétaire général sur l'engagement et l'emploi de consultants au Secrétariat (A/54/165). Il rappelle que le Comité avait recommandé, dans ses observations relatives au mandat de ses membres (A/49/368), que la durée de ce mandat soit portée de trois à six ans, ce qui devait le mettre en phase avec la durée de l'exercice et donner à chaque membre le temps de se familiariser avec les organisations concernées pour pouvoir faire un travail utile. La question est en suspens depuis 1994. Il faut espérer que l'Assemblée générale en reprendra l'examen à la session en cours.
- 2. Pendant l'année écoulée, le Comité des opérations de vérification des comptes a eu régulièrement des entretiens avec les représentants de l'administration des organismes dont les comptes ont été vérifiés. Il a travaillé en liaison étroite avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et les différents organes d'audit interne, afin de coordonner les missions d'audit. Il a également échangé des informations avec le Corps commun d'inspection (CCI). Il tiendra prochainement sa troisième réunion tripartite avec le BSCI et le CCI.
- En ce qui concerne les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les états financiers et leurs annexes avaient généralement été établis conformément aux normes comptables des Nations Unies, exception faite de la comptabilisation des recettes portées au crédit des fonds d'affectation spéciale et de la publication du montant des engagements correspondant aux prestations payables à la cessation de service. Sur les 346,4 millions de dollars d'avances consenties à des agents d'exécution en 1998 et comptabilisées comme des dépenses, au 31 mars 1999 92,8 millions n'avaient pas encore été justifiés par la présentation d'un rapport financier. Le HCR n'avait pas non plus reçu d'attestion de vérification pour 97 millions de dollars avancés à des partenaires gouvernementaux et 234,5 millions de dollars avancés à d'autres agents d'exécution. Des projets passés en revue au siège et dans les bureaux extérieurs n'avaient pas donné lieu à l'établissement d'un plan de travail ni à la définition de jalons qui auraient permis de juger de leur état d'avancement. Sur les 2 565 projets exécutés de 1994 à 1997, 2 123 n'étaient toujours pas clôturés en novembre 1998. De ce fait, des sommes importantes étaient laissées pendant de longues périodes à la disposition des agents d'exécution qui en tiraient indûment profit. Plusieurs des activités essentielles du projet Delphi auraient dû être achevées en octobre 1997 au plus tard; en avril 1999, certaines d'entre elles étaient toujours à l'état d'ébauche ou n'avaient pas démarré.

- Le Comité a notamment recommandé à l'Administration de comptabiliser les avances faites aux agents d'exécution comme des sommes à recevoir au moment où elles sont consenties, de les solder en portant en dépenses les sommes correspondantes à réception de rapports financiers satisfaisants et de poursuivre ses efforts pour régulariser rapidement le soldes des avances en espèces, en particulier de celles consenties lors d'exercices antérieurs. L'Administration doit également déterminer pourquoi des partenaires opérationnels ne se sont pas conformés à l'obligation de produire des attestations d'audit et élaborer une stratégie qui lui permette de s'assurer de la réalité des dépenses indiqués par ces agents d'exécution. Des plans de travail devraient être systématiquement établis pour chaque programme dans le cadre de la planification et du suivi des projets. Il faudrait passer en revue les projets achevés de manière à les clôturer dans les meilleurs délais. Enfin, il faudrait actualiser les plans de travail concernant les activités du projet Delphi non encore exécutées et donner la priorité à celles qui peuvent être menées à bien à l'aide des ressources disponibles.
- 5. Le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations concerne les organisations dont les comptes sont audités sur une base biennale. Il a été établi conformément aux nouveaux arrangements décrits dans l'introduction. Le Comité y fait le point des mesures prises par les administrations concernées par appliquer les dispositions exigeant qu'elles présentent des calendriers d'application des recommandations d'audit en indiquant qui sont les fonctionnaires responsables de cette application, et qu'elles créent un système efficace de contrôle de l'exécution. Le Comité a constaté que sur les 156 recommandations qu'il avait formulées à l'intention des 13 organisations intéressées, 48 avaient été pleinement appliquées, 100 l'avaient été partiellement et 4 pas du tout; l'évolution de la situation avait rendu caduques les 4 recommandations restantes.
- 6. Le Comité a noté que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires souhaite que, dans ses futurs rapports, il analyse plus en détail les recommandations partiellement appliquées de manière à identifier celles dont la mise en oeuvre se poursuit et celles pour lesquelles il n'est pas prévu d'aller plus loin (A/54/441, par. 8), et d'indiquer combien de temps il aura fallu aux administrations pour appliquer ses recommandations.
- 7. Dans ses observations sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'engagement et à l'emploi de consultants au Secrétariat, le Comité a noté que les directives générales publiées sous la cote A/53/385 répondaient pour l'essentiel aux problèmes et préoccupations dont il avait fait état dans ses rapports. Dans le cadre des audits en cours concernant des consultants, il prévoit de contrôler l'application par les départements de ces directives et de ses propres recommandations, notamment celles relatives à la mise en service du module 5 du Système intégré de gestion (SIG).
- 8. Le Comité a pris note des recommandations du Comité consultatif concernant son budget et celui de son secrétariat pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7, par. I.12 à I.14). Il a également pris note des observations faites par le Comité consultatif au sujet de l'une de ses recommandations relatives au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (A/54/441, par. 9).

- 9. <u>M. CONNOR</u> (Secrétaire général adjoint à la gestion) présente le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/54/140 et Add.1) et le rapport du Secrétaire général sur la question du passage à l'an 2000 (A/C.5/54/3).
- 10. Dans le document A/54/140 et son additif, le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies font le point de la mise en oeuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui n'avaient pas encore été pleinement appliquées au moment de l'élaboration des rapports précédents (A/53/335 et Add.1). Les rapports à l'examen ont été établis conformément à la résolution 52/212 B de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a accepté la recommandation du Comité tendant à ce que ce type de rapport soit soumis tous les ans, et l'on a tenu compte de la proposition du Comité relative à la publication de renseignements concernant les fonctionnaires responsables de l'application de ses recommandations (A/52/753), par. 6 et 7).
- 11. Le Secrétaire général s'est attaché à déterminer quel serait le mécanisme le plus efficace pour renforcer le contrôle de l'application des recommandations des auditeurs. On a commencé par créer un Groupe de l'appui aux activités de contrôle au sein du Département de la gestion. L'application intégrale, dans les meilleurs délais, des recommandations du Comité est une priorité pour l'Administration, dont les principaux responsables suivent en permanence les progrès accomplis.
- 12. Les réponses des chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies relatives à l'application des recommandations du Comité seront communiquées aux organes directeurs compétents pour examen. Dans chaque organisme, c'est le chef de secrétariat qui est responsable de la mise en oeuvre de ces recommandations, mais le Secrétariat de l'ONU est prêt à fournir à tous les intéressés l'assistance dont ils peuvent avoir besoin sur tel ou tel point.
- 13. Les recommandations du Comité sont le fruit des consultations que, dans le cadre de leurs missions d'examen et d'évaluation, les auditeurs tiennent avec les cadres à tous les échelons du Secrétariat et dans tous les domaines de l'administration. Le professionnalisme des vérificateurs conjugué à la volonté manifestée par les cadres de suivre leurs recommandations ne peut que contribuer à accroître encore sensiblement l'efficacité de l'Organisation.
- 14. Abordant le rapport relatif au passage à l'an 2000, M. Connor explique que la stratégie adoptée par le Secrétariat comporte quatre éléments principaux : création d'un groupe de gestion chargé de donner des directives, d'en suivre l'application et d'assurer la coordination; inventaire des opérations essentielles; évaluation des risques; élaboration de plans d'urgence correspondant à différents scénarios visant en priorité à pouvoir poursuivre les activités essentielles dans l'hypothèse la plus pessimiste. Depuis la publication du rapport, de nouveaux progrès ont été accomplis. Par exemple, 50 des 62 applications de gestion considérées comme essentielles ont été modifiées et les 12 autres auront été rendues compatibles an 2000 en novembre 1999 au plus tard. Des plans d'urgence ont été mis au point et testés par les départements chargés des services d'appui. Les départements organiques devront avoir fait de même pour le 15 octobre au plus tard. On a confié à des services du Secrétariat le soin de déterminer les moyens minimums à mettre en oeuvre pour pouvoir poursuivre chacune des activités essentielles en cas de défaillance des services

collectifs de distribution et des systèmes de télécommunication. On a également créé des équipes spéciales chargées de faire face aux problèmes que le passage à l'an 2000 pourrait provoquer dans les bureaux extérieurs, en ce qui concerne les télécommunications notamment.

- 15. Le Comité consultatif pour les questions administratives (Questions financières et budgétaires) a étudié la question des dates à retenir pour le versement des traitements de décembre 1999 et de janvier 2000. Il a recommandé, à l'issue de consultations entre ses membres, une approche commune dans chacun des lieux d'affectation. Une circulaire (ST/IC/1999/80) a été publiée en septembre pour que les fonctionnaires puissent planifier leurs opérations bancaires en conséquence.
- 16. Le Département de la gestion est sur le point d'achever un rapport mettant à jour les informations contenues dans le document A/C.5/54/3 et donnant des renseignements complémentaires sur les mesures prises par les institutions spécialisées et celles adoptées en concertation avec des États Membres. Le Secrétaire général adjoint est convaincu que l'ONU aura terminé à temps la mise en conformité des applications indispensables à la poursuite de ses activités essentielles et l'élaboration de plans d'urgence, mais souligne qu'un grand nombre de facteurs externes échappant au contrôle de l'ONU peuvent jouer. Les plans d'urgence en tiennent compte. Ainsi, dans l'hypothèse où les services collectifs de distribution ne fonctionneraient plus, il serait encore possible d'organiser des réunions du Conseil de sécurité et d'autres activités vitales. Bien entendu, en cas de perturbations majeures, l'ONU serait elle aussi touchée.
- 17. M. GJESDAL (Norvège) reconnaît que la présentation annuelle de rapports d'audit a contribué à améliorer la gestion financière du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et à en accroître la transparence. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire montrent que le HCR reste une organisation bien gérée, contrairement à ce que prétendent les médias.
- 18. La délégation norvégienne apprécie les efforts réalisés par le HCR pour appliquer les recommandations figurant dans le rapport présenté par le Comité en 1998 (A/53/5/Add.5). Les principales conclusions mentionnées dans le rapport de 1999 sont liées au fait que l'exécution de programmes d'aide humanitaire est confiée à des partenaires opérationnels, une façon de procéder à laquelle la Norvège est entièrement acquise dans la mesure où elle permet au HCR de mieux faire face à la tâche immense qui est la sienne. Le problème majeur réside dans la difficulté qu'il y a à obtenir en temps voulu les attestions d'audit exigées des agents d'exécution. L'orateur note que le HCR a créé une base de données qui lui permet de suivre certains aspects des activités de ses partenaires autres que les gouvernements, y compris dans ce domaine, et qu'il aide les organismes nationaux non gouvernementaux à s'acquitter de cette obligation en leur dispensant une formation et en leur facilitant la recherche d'un organe d'audit indépendant. En ce qui concerne ses partenaires gouvernementaux, le HCR a suggéré qu'on l'autorise à prendre en charge les frais d'audit pour que les vérificateurs des comptes publics donnent la priorité aux activités qu'il finance. Les incidences de cette proposition doivent être étudiées attentivement. Dans l'intervalle, la délégation norvégienne est prête à approuver la recommandation du CCQAB tendant à ce que le HCR définisse les critères d'octroi d'une telle assistance et les conditions dans lesquelles elle

peut être fournie et qu'il énonce des directives à l'intention des partenaires opérationnels gouvernementaux intéressés pour garantir que les services au titre desquels cette assistance serait fournie soient effectivement assurés (A/54/441, par. 6).

- 19. Il est certes indispensable que les partenaires opérationnels produisent des attestations de vérification pour que le HCR puisse s'assurer que les fonds ont été dépensés conformément aux plans établis et aux accords souscrits, mais l'Administration considère qu'elle peut difficilement prendre des mesures plus draconiennes sans compromettre gravement l'exécution des activités prescrites et qu'il existe d'autres moyens de contrôle examen périodique des comptes présentés par les partenaires, contrôles sur place et rapports d'inspection et d'audit interne.
- 20. Vu les difficultés financières de l'Organisation, les activités du Comité des commissaires aux comptes sont plus importantes que jamais, mais leur utilité dépend de la suite qui leur est donnée. Le rapport du Comité sur l'application de ses recommandations (A/54/159) est plutôt encourageant à cet égard, puisque les deux tiers des 156 recommandations qui en font l'objet ont été mises en oeuvre au moins en partiellement.
- 21. La délégation norvégienne note avec satisfaction que le Secrétaire général a fourni des informations détaillées dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité (A/54/140 et Add.1). Étant donné l'importance des contributions volontaires de la Norvège aux activités de développement, elle est très intéressée par la suite donnée aux recommandations des organes de contrôle relatives aux fonds et programmes opérationnels. Elle espère que les organisations harmoniseront la présentation de leurs réponses de manière à faciliter la lecture des prochains rapports.
- 22. M. CHOWDHURY (Bangladesh) estime que la présentation dans les meilleurs délais de rapports sur la suite donnée aux recommandations des organes de contrôle, tel le Comité des commissaires aux comptes, est importante pour la gestion financière de l'Organisation. Comme l'Assemblée générale en a fait la demande dans sa résolution 52/212 B, le Secrétariat a pris des mesures pour remédier aux carences observées et résoudre les problèmes soulevés par le Comité, notamment en ce qui concerne le passage à l'an 2000 et le Système intégré de gestion (SIG). Il faut espérer que la création du Groupe de l'appui aux activités de contrôle au Département de la gestion se traduira par un meilleur suivi, à l'échelle du système, de l'application des recommandations du Comité. Plus des deux tiers de celles formulées à l'intention des fonds et programmes n'ont toujours pas été intégralement mises en oeuvre alors que certaines auraient dû l'être depuis longtemps.
- 23. Un an après la publication par le Secrétaire général de directives générales concernant l'emploi de consultants et de vacataires (A/53/385), il serait intéressant de savoir si elles ont été effectivement appliquées et s'il convient d'y apporter des améliorations. L'intervenant voudrait par ailleurs que la Division des achats explique quelles dispositions ont été prises pour donner suite à la recommandation du Comité tendant à ce que les délais fixés pour le dépôt des soumissions soient suffisants (A/54/140, par. 29). En ce qui concerne la recommandation relative au partage du coût des services communs (A/54/140,

- par. 40), il demande que le groupe de travail chargé d'étudier la question présente des rapports intérimaires.
- 24. M. SIAL (Pakistan) dit que sa délégation attache une grande importance au rôle joué par le Comité des commissaires aux comptes, qui permet de vérifier que les ressources sont gérées avec économie et que les dispositions statutaires et les décisions de l'Assemblée générale sont respectées. Il espère que les directeurs de programme s'attacheront en priorité à mettre en oeuvre les recommandations du Comité et se félicite de la création du Groupe de l'appui aux activités de contrôle. Il note avec satisfaction que les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations antérieures du Comité (A/54/140 et Add.1) ont été présentés en temps opportun mais souhaiterait recevoir des informations à jour sur la question. Les mesures prises par le Secrétariat conformément à la résolution 52/212 B contribueront à accélérer la mise en oeuvre des recommandations du Comité.
- 25. L'orateur note avec satisfaction qu'en application du paragraphe 11 de la section VIII de la résolution 53/221, les directives révisées relatives à l'emploi de consultants et de vacataires ont été publiées dans l'instruction administrative ST/AI/1999/7; il prie le Comité des commissaires aux comptes de vérifier si elles sont pleinement conformes aux dispositions figurant à la section VIII de la résolution et considère qu'il faut suivre la question de manière à s'assurer que ces disposition sont respectées.
- 26. L'opinion du Comité des commissaires aux comptes relative aux contributions volontaires administrées par le HCR est encourageante mais des lacunes préoccupantes subsistent. L'orateur espère que le Secrétariat prendra rapidement les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations du Comité. Il demande que, dans le cas des infractions aux règles de passation des marchés, le Secrétariat prenne les dispositions prévues par le Règlement financier et les règles de gestion financière et par les décisions de l'Assemblée générale. Enfin, il voudrait savoir si le Comité a présenté le résumé concis des constatations, conclusions et recommandations figurant dans son rapport (A/54/5/Add.5), demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 18 de sa résolution 47/211.
- 27. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) souligne que les organes de contrôle tels que le Comité des commissaires aux comptes jouent un rôle essentiel en aidant les États Membres à vérifier si leurs contributions ont été bien employées. Faisant partie des principaux contribuants aux activités du HCR, les États-Unis ne peuvent qu'être préoccupés par le fait que les recommandations du Comité sont souvent restées sans suite et par les problèmes que continue de poser le comportement des partenaires opérationnels. La mauvaise tenue des comptes est un problème chronique qui se traduit par d'importants écarts entre le montant des avances et celui des dépenses ayant fait l'objet d'attestations de vérification. Il faut prendre de nouvelles mesures pour améliorer la comptabilité de ces dépenses et renforcer le contrôle exercé sur les activités des partenaires opérationnels. L'orateur note que, comme le Comité l'a recommandé, le HCR a mis au point une stratégie pour obtenir les attestations de vérification nécessaires et a demandé à ses partenaires de faire davantage d'efforts pour se conformer à l'obligation qu'ils ont de les produire.

- 28. Se référant au paragraphe 30 du rapport du Comité (A/54/5/Add.5), le représentant des États-Unis voudrait savoir si de nouvelles mesures ont été prises pour mettre sur la liste noire, éventuellement, les partenaires opérationnels qui n'avaient pas remis les attestations requises avant la fin de 1998. Il s'étonne qu'au paragraphe 40 le Comité mentionne sans donner d'explications que le montant des pertes passées par pertes et profits en 1998 a triplé par rapport à 1997, alors que le montant des contributions faites par les donateurs a diminué. Il note avec une vive inquiétude que 83 p. cent des projets exécutés entre 1994 et 1997 n'ont pas encore été clôturés. Constatant que l'on n'a pas établi de plans de travail pour des projets passés en revue au siège et dans les bureaux extérieurs, ni de jalons devant permettre d'en suivre l'exécution, deux problèmes qui semblent liés, l'orateur se félicite que le nouveau système de gestion des opérations du HCR prévoie l'élaboration de tels plans et d'indicateurs de résultat.
- 29. Il ressort du rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité (A/54/159) que la situation sur ce point est relativement satisfaisante dans la plupart des 13 organisations concernées. L'orateur s'en félicite mais voudrait que la Cinquième Commission soit informée du temps qu'il aura fallu pour appliquer les recommandations, afin qu'elle puisse juger en connaissance de cause du degré de priorité accordé à cette tâche essentielle. Il voudrait savoir si de nouvelles initiatives ont été prises depuis la publication du rapport pour mettre en oeuvre les recommandations dont l'application n'était pas achevée ou n'avait pas encore commencé et si des mesures ont été prises ou sont en voie de l'être pour faire en sorte que soient appliquées les règles en vertu desquelles les organisation et les fonctionnaires sont tenus de rendre compte de leurs actions ou de leur incurie.
- 30. Si le rapport du Comité sur le passage à l'an 2000 (A/C.5/54/3) est généralement encourageant, il est inquiétant que la moitié seulement des fournisseurs de l'Organisation aient donné l'assurance que leurs systèmes informatiques étaient compatibles an 2000. L'orateur demande si d'autres fournisseurs ont répondu depuis l'établissement du rapport et si des organismes des Nations Unies se sont trouvés dans l'incapacité de prendre les mesures nécessaires avant l'échéance fixée, soit septembre 1999.
- 31. L'orateur note avec satisfaction que le Secrétariat a pris des dispositions pour appliquer les recommandations du Comité relatives à l'emploi de consultants. Dans le cadre de ses missions normales d'audit, le Comité des commissaires aux comptes devrait vérifier si les nouvelles directives sont appliquées, déterminer si le SIG peut faciliter la sélection des candidats et contrôler l'évaluation par le Secrétariat du travail accompli par les consultants. Enfin, le représentant des États-Unis partage les vues du Président du Comité sur la nécessité d'allonger la durée du mandat des membres de cet organe et engage la Commission à prendre une décision dans ce sens.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne (A/53/811; A/54/157 et Add.1, A/54/334 et Add.1, A/54/367, A/54/410 et A/54/413)

- 32. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) présente les rapports du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur un certain nombre d'investigations menées par l'Office. Dans son rapport sur les allégations selon lesquelles un fonctionnaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) avait volé des fonds (A/53/811), le Bureau explique comment l'intéressé, un agent certificateur de la classe P-5, a commis au moins 59 vols entre 1987 et 1996, sans que ces agissements illégaux étalés sur une lonque période éveillent le moindre soupçon à l'intérieur de l'organisation. Celle-ci a récupéré environ 68 p. cent des quelque 730 000 francs suisses dérobés par le fonctionnaire incriminé, qui engageait des fonds alloués à des projets de la CNUCED pour faire émettre par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) des chèques couvrant des dépenses fictives, telles que des indemnités de subsistance payables à pas moins de six experts à la fois censés participer à des conférences qui n'ont jamais eu lieu. Grâce aux pouvoirs et à l'indépendance dont il jouissait au sein du Service administratif de la CNUCED, l'intéressé a eu accès à des informations sur les comptes relatifs aux projets qui lui ont permis de demander indûment le versement d'indemnités journalières de subsistance, la dispersion des responsabilités et le manque de communication entre la CNUCED et l'ONUG empêchant que sa supercherie soit décelée. Le BSCI a adressé au Secrétaire général de la CNUCED et au Directeur général de l'ONUG un rapport contenant une analyse des défaillances de la gestion et des opérations des deux organismes concernés dont l'intéressé avait tiré parti et, après discussion, les procédures ont été modifiées de façon concertée pour empêcher que ce type de fraude ne se renouvelle.
- 33. L'examen des services communs mené à New York, Genève et Vienne avait pour objet de déterminer les progrès réalisés dans les 11 domaines identifiés par le Secrétaire général (A/51/950, par. 242) et d'évaluer l'amélioration des services centraux d'appui du point de vue du rapport coût-efficacité. Les recommandations figurant dans le rapport (A/54/157) visent à renforcer les services centraux d'appui et à supprimer certains des obstacles à l'élargissement des services communs. Il faut que la satisfaction des usagers devienne un souci constant à tous les échelons et dans tous les secteurs de l'Organisation et que les États Membres appuient la démarche.
- 34. Le Secrétaire général adjoint signale que le BSCI a décidé de faire figurer les observations de l'Administration en italique dans son rapport, afin que les éclaircissement apportés par celle-ci, dont le Bureau a éventuellement tenu compte dans son analyse, puissent être aisément identifiés par la Commission. Ces précisions témoignent des nombreux échanges de vues auxquels le Bureau a procédé avec chacun des services intéressés. Il faut y voir non pas la marque d'un désaccord, mais bien au contraire une preuve de l'étroite concertation qui s'est instaurée entre le Bureau et les cadres concernés, la fonction de contrôle du premier bénéficiant de l'appui des seconds.
- 35. L'examen du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (A/54/334) a abouti à la conclusion qu'à la suite des mesures prises dans le cadre des réformes proposées par le Secrétaire général et approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/12 B, le Bureau a resserré sa coordination avec tous ses partenaires de l'action humanitaire. Il a noué un dialogue franc et ouvert avec les donateurs et la communauté humanitaire, prend soin de mieux respecter le mandat spécifique des autres organismes humanitaires et s'attache à réduire les chevauchements de responsabilités, les rivalités et les divergences

de vues quant aux domaines d'intervention. Le fonctionnement du Comité permanent interorganisations et du processus d'appel unique s'est considérablement amélioré. Le BSCI a recommandé d'aborder les questions de coordination au sein du Comité exécutif pour les affaires humanitaires dans une perspective plus clairement orientée vers l'action, de mettre en place un cadre de gestion stratégique qui appuie davantage le processus d'appel et de renforcer le rôle de mobilisation auprès du public dévolu au Bureau.

- 36. L'enquête sur le bureau de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au Liban (A/54/367) a porté sur des allégations parues dans la presse locale, faisant état de malversations, de détournements, d'actes de corruption et de pratiques de sous-traitance contraires aux clauses des marchés passés. Les enquêteurs ont déterminé que ces allégations n'étaient pas fondées. Pour mettre l'UNRWA à l'abri d'autres allégations de ce genre, le BSCI a examiné divers aspects des procédures d'appel à la concurrence et fait des recommandations visant à réduire les risques de fraude et à couper court aux rumeurs et aux soupçons. Il a également invité l'UNRWA à réaffirmer par écrit les mesures anticorruption déjà en vigueur et à élaborer de nouvelles procédures exigeant que les fonctionnaires ayant fait l'objet d'une tentative de corruption en informent leurs supérieurs. Enfin, il a formulé des recommandations relatives aux conditions de recevabilité et aux modalités de dépôt et d'examen des plaintes pour malversations.
- 37. L'évaluation de la gestion des centres de conférence de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) (A/54/410) a montré que les deux projets de construction étaient trop ambitieux : dans les deux centres, les grandes salles de conférence sont vides entre 60 et 85 p. cent du temps. Les centres constituent une charge pour l'Organisation. Néanmoins, les deux commissions régionales ont entrepris d'appliquer les recommandations du BSCI afin d'inverser la tendance. Il faut réaliser une analyse coûts-avantages assortie d'une étude de marché et de prévisions d'utilisation, compte tenu des infrastructures locales et régionales. Les auditeurs ont constaté que les frais de fonctionnement des installations n'avaient pas été correctement évalués lorsque la décision de les construire a été prise. Seuls 10 p. cent de ces frais environ sont couverts par les sommes demandées aux utilisateurs. Bien que les installations soient très modernes, le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence ne les retient généralement pas lorsqu'il programme les conférences et réunions des Nations Unies. Pour remédier à cette situation, il faudrait présenter à l'Assemblée générale une proposition détaillée concernant les modifications à apporter le cas échéant au mécanisme traditionnel de sélection des lieux de réunion. Les centres doivent être considérés officiellement comme des entités productrices de recettes et être dotés des crédits nécessaires aux opérations de promotion et de commercialisation. Il faudrait élaborer des directives pour l'établissement et la gestion de magasins de souvenirs et de librairies des Nations Unies, entre autres, afin de développer les sources de recettes et d'améliorer la gestion commerciale des centres. En gérant ces installations de manière plus créative, on pourrait donner un plus grand retentissement aux activités de l'ONU tout en dégageant davantage de recettes.
- 38. Présentant le rapport d'enquête sur des allégations concernant un projet de la CNUCED relatif au commerce électronique (A/54/413), le Secrétaire général

adjoint explique que la Section des investigations du BSCI a été informée que des violations des droits de propriété intellectuelle (exportation illégale et rétention abusive) avaient eu lieu dans le cadre d'un projet de la CNUCED basé à Melbourne et ayant pour objet, sous le nom de Centre des Nations Unies pour le développement des pôles commerciaux (CDPC), de promouvoir ces pôles et diverses initiatives concernant le commerce électronique. L'enquête a mis au jour de graves dysfonctionnements et révélé qu'à la suite d'activités non contrôlées, l'ONU se trouve engagée vis-à-vis d'intérêts privés qui sont devenus ses partenaires sans son accord et lui réclament maintenant des indemnités.

- 39. La CNUCED a conçu le projet des pôles commerciaux comme un moyen d'utiliser les nouvelles technologies pour combler le fossé séparant les pays développés des pays en développement. Le projet a pris plus d'ampleur que prévu. Pour le financer, des fondations ont été créées, sans autorisation, en Australie et aux États-Unis d'Amérique, sous l'appellation GIFT (Global Infrastructure Facilitating Trade : Infrastructure mondiale pour la facilitation du commerce). GIFT a été créée en 1996 sans que l'avis juridique du Secrétariat de l'ONU ou de la CNUCED ait été sollicité et sans que la direction de la CNUCED ait pu donner son accord puisqu'elle n'a pas même été informée. Plus de 700 000 dollars ont ainsi été levés en deux ans. Les représentants des entités qui ont versé des fonds ont déclaré à leurs interlocuteurs du BSCI que, dans leur esprit, GIFT avait été créée pour mobiliser des fonds privés et publics en faveur du CDPC, l'ONU ne pouvant le faire elle-même.
- 40. Par la suite, GIFT a été remplacée par une nouvelle entité, intitulée International Secure Electronic Transaction Organization (ISETO). Des contacts ont été pris, en Australie et aux États-Unis, avec des entreprises qui s'étaient déclarées tout à fait prêtes à participer à un projet des Nations Unies relatif aux échanges commerciaux; il s'agissait d'injecter plusieurs millions de dollars de capitaux dans un nouveau projet placé sous les auspices de l'ISETO. Comme dans le cas de GIFT, on a indiqué aux entreprises et aux organismes publics contactés que l'ISETO serait leur lien avec l'ONU, le CDPC n'étant pas en mesure de lever des fonds directement. Les entreprises privées se sont engagées sans crainte, considérant qu'elles pouvaient faire entièrement confiance à un projet qu'elles croyaient parrainé par l'ONU.
- 41. Les enquêteurs sont arrivés à la conclusion que c'était une bonne idée d'associer le secteur privé à un projet du CDPC visant à promouvoir l'utilisation de moyens de paiement électronique sécurisés dans les pays en développement, mais qu'on l'avait sabotée en créant des fondations sans autorisation et en laissant celles-ci aux mains de personnes ne faisant pas partie du personnel des Nations Unies, sans que la direction de la CNUCED ait donné son accord. La direction de la CNUCED a précisé que le projet avait été transféré à Genève où il était attentivement revu. Il a été mis fin aux activités relatives au commerce électronique sécurisé. Le Secrétaire général de l'ISETO a fait savoir que les entreprises affiliées à cette organisation exerceraient leur droit de récupérer les sommes qu'elles ont été encouragées à investir dans le projet.
- 42. Le <u>PRÉSIDENT</u> invite le Président du Corps commun d'inspection (CCI) à présenter les observations du CCI sur les rapports du BSCI concernant le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (A/54/334/Add.1) et les services communs (A/54/157/Add.1).

- 43. <u>M. OUEDRAOGO</u> (Président du Corps commun d'inspection) rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/218 B, a demandé que le CCI et le Comité des commissaires aux comptes reçoivent le texte de tous les rapports finals du BSCI et des observations du Secrétaire général, en invitant ces deux organes à lui présenter leurs propres observations le cas échéant. Le CCI a jugé utile de faire des commentaires sur deux seulement des rapports du BSCI présentés par le Secrétaire général adjoint.
- 44. En ce qui concerne le rapport relatif au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Président du CCI appelle l'attention de la Commission sur les recommandations formulées par le Corps commun au paragraphe 7 du document contenant ses observations (A/54/334/Add.1), en précisant que le Secrétariat a déjà appliqué celle figurant à l'alinéa e).
- 45. Se référant aux observations du CCI relatives à l'examen des services communs (A/54/157/Add.1), l'orateur rappelle que le Corps commun a déjà présenté deux rapports portant sur ces services à New York et à Genève. Il appelle l'attention de la Commission sur les observations générales figurant aux paragraphes 8 à 10 et sur la recommandation adressée à l'Assemblée générale (par. 15). Le rapport du BSCI est extrêmement utile et certaines des conclusions qu'il renferme rejoignent celles auxquelles le CCI était lui-même arrivé. Il aurait toutefois été encore plus intéressant si l'étude avait été réalisée à une date ultérieure, avec le recul nécessaire pour faire le point des initiatives du Secrétaire général relatives aux services communs et la suite donnée aux recommandations formulées par le CCI dans ses rapports sur New York et Genève. Bien entendu, le BSCI est tenu par son mandat d'axer ses travaux sur le Secrétariat de l'ONU, mais dans le cas d'un rapport sur les services communs, il aurait été très souhaitable d'inclure les institutions spécialisées dans le champ de l'étude, en particulier à Genève.
- 46. Le CCI recommande que l'Assemblée générale adopte une résolution invitant le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination à prendre des mesures concrètes pour renforcer les services communs, compte tenu de la nécessité de prendre à ce sujet des décisions cohérentes dans tous les organismes des Nations Unies.

POINT 151 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES ( $\underline{\text{suite}}$ ) (A/54/169, A/54/335 et A/54/394)
- 47. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) présente le rapport du BSCI sur l'investigation relative à un marché passé pour la fourniture de vivres frais à une mission de maintien de la paix des Nations Unies (A/54/169). La Section des investigations a reçu une série de plaintes concernant les agissements du Chef de l'administration et du Chef des finances d'une opération de maintien de paix. L'enquête qu'elle a menée a fait apparaître des irrégularités de gestion et des abus de pouvoir, notamment des violations des procédures de passation des marchés et des règles de gestion financière de l'ONU. Les renseignements recueillis et les preuves (documents et photographies) réunies par les enquêteurs ont été portés à la connaissance du Chef de l'administration et du Chef des finances, qui n'ont ni l'un ni l'autre contesté

les preuves fournies, ni souhaité faire de déclaration. En écartant le fournisseur habituel au profit du soumissionnaire le mieux disant, on avait permis à l'Organisation d'économiser 150 000 dollars sur la période couverte par le marché.

- 48. Le commandant de la force, en sa qualité de chef de la mission, a rapidement pris des mesures pour régler les problèmes que posait la passation du marché de vivres frais, mais il ne fait aucun doute qu'il serait intervenu plus tôt s'il avait reçu des hauts responsables de la mission tous les renseignements nécessaires.
- 49. En juin 1996, le BSCI a présenté son rapport au Département des opérations de maintien de la paix, en recommandant que des mesures disciplinaires soient prises contre le Chef de l'administration et le Chef des finances. Le Département a souscrit à ses conclusions et recommandations. Le Comité paritaire de discipline a été saisi de l'affaire et son rapport et la décision de l'Organisation ont été portés fin 1998 à la connaissance des fonctionnaires mis en cause.
- 50. Présentant le rapport du BSCI sur l'audit de la gestion des marchés de fourniture de services et de rations aux missions de maintien de la paix (A/54/335), le Secrétaire général adjoint dit qu'au cours des dernières années, on a eu tendance à s'adresser à des sociétés du secteur privé pour obtenir les services requis par les missions. Les services contractuels, qui couvrent la fourniture de moyens logistiques et de rations, constituent l'un des principaux postes de dépenses des opérations. Le BSCI fait le point dans son rapport des domaines dans lesquels la gestion des marchés peut être améliorée, de façon à assurer un emploi optimal des ressources de l'Organisation.
- 51. Dans le cadre d'un audit horizontal, le BSCI a examiné six marchés d'un montant total de 37 millions de dollars passés pour la fourniture de services et de rations à cinq missions. Il a constaté qu'en dépit des efforts réalisés par les missions et le Département des opérations de maintien de la paix, la gestion de ces marchés laissait à désirer du fait de leur complexité et du caractère fluctuant du contexte. Le BSCI estime qu'il faut faire de nouveaux efforts sur trois points essentiels : la réception et l'inspection des biens et services, le contrôle des prestations fournies et leur paiement. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion ont accepté, dans l'ensemble, les recommandations du BSCI.
- 52. Les principales constatations et recommandations du Bureau sont les suivantes : il faut réduire les délais de passation des marchés pour ne pas avoir à recourir à des arrangements transitoires onéreux et élaborer des directives générales visant à faciliter la gestion des marchés et à assurer un emploi optimal des fonds; un mécanisme de gestion des marchés devrait être créé au sein des missions appelées à passer d'importants contrats de prestation de services, afin que la supervision et l'exécution des différents marchés soient dûment coordonnées; le Département des opérations de maintien de la paix devrait réexaminer les besoins en formation du personnel chargé de la gestion des marchés et établir un programme à son intention; enfin, il faudrait évaluer les offres dont le prix semble anormalement bas pour déterminer si le soumissionnaire est effectivement en mesure de fournir les biens ou services prévus en respectant les spécifications énoncées dans l'appel d'offres. Le BSCI

a noté que dans le cas d'un marché pour la fourniture de rations, les prix annoncés avaient été respectés mais les produits livrés étaient de très mauvaise qualité.

- 53. À l'heure où l'on met sur pied de très importantes missions de la paix, il est plus que jamais indispensable de bien gérer les marchés qu'il faut passer pour leur fournir les biens et services requis. Le BSCI a l'intention de suivre l'établissement de procédures à cet effet et espère que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion prendront de nouvelles dispositions dans ce sens.
- 54. Abordant le rapport sur l'audit de la liquidation des missions de maintien de la paix (A/54/394), le Secrétaire général adjoint rappelle que bon nombre des missions mises en place depuis la fin de la guerre froide ont dû être liquidées dans des délais très courts. Or, la liquidation d'une mission est un processus complexe au cours duquel il faut, en très peu de temps, se dessaisir de grandes quantités de matériel et effectuer une foule d'autres tâches d'ordre logistique, administratif ou comptable. Pendant cette phase, qui est aussi importante que la phase de démarrage ou la phase opérationnelle, l'Organisation peut subir des pertes ou être victime de malversations. La clef du succès au stade de cette troisième phase réside dans une gestion rationnelle et efficace de la mission durant les deux premières. Le BSCI a constaté que, dans certains cas, les problèmes rencontrés pendant celles-ci avaient fortement pesé sur les opérations de liquidation.
- 55. Le rapport est le résultat de l'évaluation détaillée des opérations de liquidation à laquelle le BSCI a procédé à partir d'audits réalisés par lui de 1996 à 1999 et portant sur huit opérations de maintien de la paix dont la valeur globale des actifs, au coût d'acquisition, dépassait 900 millions de dollars. Il porte essentiellement sur la gestion et la cession des biens. Soucieux d'en faciliter la lecture, le BSCI a illustré les résultats de ses audits à l'aide de diagrammes et de photographies.
- 56. Conscient que le Département des opérations de maintien de la paix a sensiblement amélioré la gestion de la phase de liquidation, le Secrétaire général adjoint espère que le rapport à l'examen l'aidera à réaliser de nouveaux progrès.
- 57. Le BSCI estime que le Département peut prendre de nouvelles mesures sur six points au moins. Il faudrait d'abord mettre à jour et étoffer les directives provisoires arrêtées en 1996, en veillant notamment à définir les fonctions de direction qui incombent au Siège afin d'éviter des initiatives contradictoires et parfois coûteuses. Le Département aurait intérêt à se doter d'un mécanisme formel visant à tenir compte dans les instructions permanentes des enseignements tirés de la liquidation des missions achevées. La mise en place dans toutes les missions du système de contrôle du matériel permettrait d'améliorer la gestion du matériel et des fournitures grâce à un suivi adéquat et, au moment de la liquidation, de céder dans les meilleures conditions le matériel excédentaire. Il serait possible d'accélérer notablement les opérations de liquidation en donnant davantage de pouvoirs aux missions, notamment en les autorisant à retenir sur les sommes dues aux membres du personnel les sommes perdues du fait de leur négligence ou d'irrégularités. Compte tenu des risques importants inhérents à la passation des marchés, il faudrait affecter à chaque mission des

spécialistes des achats expérimentés qui seraient présents pendant les différentes phases, y compris la liquidation, et resteraient attachés à la mission tant qu'on ne leur aurait pas trouvé des remplaçants compétents. Enfin, on pourrait éviter des erreurs coûteuses en formant convenablement le personnel et en lui donnant des instructions précises. Sur ce dernier point, le Département a indiqué qu'il apporterait les modifications nécessaires à son manuel d'administration des missions.

- 58. Au moment où l'Organisation est amenée à établir de nouvelles missions, il importe au plus haut point que la liquidation des missions achevées soit menée à bien de façon rationnelle et efficace. C'est pourquoi le contrôle interne des opérations de maintien de la paix restera l'une des priorités du BSCI.
- 59. Se référant au rapport d'audit et d'inspection du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/54/120), le Secrétaire général adjoint précise que le BSCI a soumis les opérations de ce tribunal au même examen que celui déjà réalisé dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il ne s'agissait pas du premier audit du Tribunal, mais c'était le premier examen d'ensemble effectué par une équipe d'auditeurs et d'inspecteurs du BSCI. Portant sur les années 1997 et 1998, il a révélé que si les activités opérationnelles du Tribunal avaient généralement été gérées de manière efficace et rationnelle, des améliorations étaient nécessaires dans certains domaines essentiels de l'administration et des finances, notamment la gestion de la trésorerie, le recrutement du personnel et les promotions et affectations, la planification des achats et les procédures d'appel d'offres, la comptabilisation des biens durables et non durables et les communications entre le siège et les bureaux hors siège.
- 60. L'étude de plusieurs indicateurs de résultats a montré que les Chambres étaient bien gérées. Le BSCI a recommandé que le Tribunal prenne des mesures correctives dans les domaines où il a recensé des lacunes. Les organes du Tribunal ont généralement souscrit aux conclusions et recommandations du BSCI et commencé à prendre les mesures qui s'imposent.
- 61. M. THEOPHYLACTOU (Grèce) dit que sa délégation s'est plus particulièrement arrêtée sur le rapport d'audit du BSCI relatif à la gestion des marchés passés pour la fourniture de services et de rations aux missions de maintien de la paix (A/54/335). En tant que pays hôte de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, l'une des plus anciennes missions, la Grèce est très intéressée par les audits de ce type auxquels le BSCI a procédé en 1998. L'adoption des mesures jugées nécessaires par les auditeurs permettrait de passer les marchés dans des conditions optimales et, partant, d'améliorer l'efficacité globale de chaque mission.
- 62. Dans le cas des marchés importants, il est crucial qu'une bonne coordination s'instaure entre les différents acteurs du processus, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques. Convaincue de l'utilité des recommandations formulées dans le rapport du BSCI, la délégation grecque est prête à collaborer aux initiatives qui seront prises pour améliorer la gestion des marchés, par exemple à des actions de formation du personnel chargé de l'achat des rations. Il convient de prévoir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de ces recommandations.

### QUESTIONS DIVERSES

- 63. M. NIWA (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), répondant à la demande d'information sur le marché des services de restauration au Siège formulée par la représentante du Costa Rica à la 3e séance de la Commission, rappelle que ces services étaient autrefois fournis par une société concessionnaire au prix de revient majoré. Ce type de marché s'étant révélé très lourd financièrement pour l'Organisation, les conditions avaient été revues en 1985, le concessionnaire s'engageant à fournir le personnel et à prendre en charge les approvisionnements, l'Organisation fournissant les locaux et les équipements. Si cette formule a permis de réduire la subvention versée par l'ONU, celle-ci n'en a pas moins continué de supporter des dépenses.
- 64. En application des résolutions 48/218 et 50/214 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a évalué le coût pour l'Organisation des services de restauration, qu'il a chiffré à plus d'un million de dollars par an, compte non tenu des dépenses d'équipement importantes engagées pour remplacer le matériel usagé.
- 65. Une demande de propositions a donc été élaborée en 1996, en vue de passer un marché pour la prestation de services de restauration qui ne coûteraient rien à l'Organisation. En raison de l'ampleur et de la complexité de ces services au Siège, notamment de la nécessité de proposer à la cafétéria un menu diversifié pour un personnel international et de gérer simultanément un restaurant de qualité, on n'a pu approcher qu'un petit nombre d'entreprises. Sur les 11 sociétés invitées à faire une proposition, quatre seulement ont manifesté un intérêt et à l'expiration du délai fixé aux soumissionnaires, on n'avait reçu qu'une seule offre, celle de Restaurant Associates, l'actuel concessionnaire. Après négociations, l'ONU a conclu avec celui-ci un nouveau contrat qui a pris effet en mai 1997 et en vertu duquel le concessionnaire assure l'entretien des installations et du matériel, rembourse à l'Organisation les coûts directs associés aux installations (enlèvement des ordures, extermination des insectes et rongeurs, entretien des hottes et conduits et inspection des dispositifs de lutte contre l'incendie) et lui verse chaque année 8 p. cent de son chiffre d'affaires brut réalisé hors cafétéria, ou 500 000 dollars (le montant le plus élevé étant retenu) en compensation de ses dépenses d'appui.
- 66. Le contrat en vigueur a été conclu pour une période initiale de six ans commençant en 1997 et peut être prorogé de trois ans. Outre que le coût des services fournis est nul pour l'Organisation, le concessionnaire a entrepris des travaux d'amélioration, dont le montant est estimé à 1,2 millions de dollars, et prévoit de moderniser encore les installations.
- 67. En vertu du précédent contrat, les prix augmentaient comme l'indice des prix à la consommation et étaient automatiquement relevés dès que celui-ci avait progressé de 5 p. cent. De 1990 à 1993 inclus, les prix avaient augmenté chaque année. Le nouveau contrat stipule que les prix pourront être relevés à trois reprises au plus pendant toute sa durée (période initiale et prorogation éventuelle).
- 68. Se référant aux observations relatives à la rénovation de la cafétéria du personnel et à la qualité des mets, le Sous-Secrétaire général dit qu'au vu du rapport du Comité consultatif mixte des services de restauration et des critiques formulées concernant la qualité, on a longuement discuté avec le

concessionnaire des mesures à prendre pour améliorer la situation, notamment aux heures de grande presse. Le concessionnaire est convenu d'améliorer sensiblement le dispositif lui permettant de recueillir les réactions des usagers, pour pouvoir prendre des mesures correctives. En ce qui concerne le personnel, un sous-comité du Comité consultatif fait déjà régulièrement le point de la situation avec les représentants du concessionnaire. On étudie la possibilité de créer un mécanisme analogue pour les délégations et de mettre en place le même dispositif pour connaître l'avis des usagers du restaurant des délégués.

- 69. L'orateur dit en conclusion que, si le contrat en vigueur est beaucoup plus avantageux pour l'Organisation que le précédent, la qualité des services fournis et des mets proposés s'est indéniablement dégradée. Le Secrétariat continuera d'étudier les mesures à prendre pour que le concessionnaire améliore ses prestations.
- 70. <u>Mme INCERA</u> (Costa Rica) dit que la déclaration du Sous-Secrétaire général ne concorde pas avec les informations dont elle dispose sur les services de restauration. Dans la perspective du débat budgétaire, qui sera l'occasion d'examiner la question de plus près, elle demande que lui soit communiquée une copie du dernier contrat passé avec la société concessionnaire.
- 71. Le <u>PRÉSIDENT</u> dit que le Secrétariat a pris note de cette demande.

La séance est levée à 12 h 20.

\_ \_ \_ \_ \_